Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

Que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et le décret 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par téléconférence, le mardi 1er septembre à 19 h 00.

Qu'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Girard concernant le 25 Principale est.

Que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire excédant 40% de la superficie totale du bâtiment et l'implantation d'un bâtiment principal à moins de 3m d'un bâtiment accessoire.

Que l'article 4.2.1 6) du règlement de zonage 612-2018 stipule que la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est fixée à 3m.

Que l'article 2.5.4 4) du règlement de zonage 612-2018 stipule que la superficie d'un logement supplémentaire ne peut excéder 40% de la superficie totale du bâtiment.

Que la demande de dérogation mineure est 10%

Que les bâtiments sont existants et séparés par une distance de 1 mètre.

Que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice à autrui.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit à l'adresse courriel inspecteur@saintpauldabbotsford.qc.ca ou sur place en déposant ses commentaires dans la boite de courrier située devant l'hôtel-de-ville.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 14e jour du mois d'août deux mille vingt.

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général